

Poursuite de la réouverture des services de garde d'enfants – À l'intention des établissements

Le plan provisoire pour la phase 3 du *Plan de rétablissement sécuritaire des services pour la relance économique du Manitoba après la pandémie* est fondé sur des conseils de santé publique et la consultation avec les secteurs clés.

Dans le cadre de la phase 3, le nombre de places en garderie serait augmenté à la capacité autorisée habituelle des établissements, avec les lignes directrices en place, à compter du 21 juin ou après cette date. Le système temporaire de garde d'enfants devrait rester en place tout au long de cette phase, mais il faudrait que les familles reviennent à leurs dispositions habituelles en matière de garde d'enfants ou prennent d'autres dispositions d'ici le 31 août.

Il est important de noter que les mesures de la phase 3 peuvent être suspendues et que les mesures précédentes peuvent être réintroduites en fonction des directives des responsables de la santé publique.

Foire aux questions

Transition des services de garde d'enfants temporaires

Quand puis-je rouvrir un plus grand nombre de places?

À compter du 21 juin, les établissements de garde d'enfants peuvent ouvrir un plus grand nombre de places afin de commencer à revenir à leur capacité autorisée habituelle. Les établissements doivent planifier le rappel du personnel et veiller à ce que l'équipement et les fournitures soient en place pour fournir les soins à mesure qu'ils augmentent graduellement le nombre de places.

Quand les services de garde d'enfants réguliers reprendront-ils?

La date visée pour la réouverture de tous les établissements à leur pleine capacité d'accueil autorisée habituelle est le 31 août.

Quelle incidence la reprise des services réguliers a-t-elle sur les changements apportés aux licences pendant la prestation des services de garde d'enfants temporaires?

Les changements aux licences continueront d'être gérés au moyen de prolongations jusqu'à ce que les services de garde d'enfants réguliers soient officiellement réactivés. La taille maximale des groupes d'enfants à l'intérieur d'une pièce sera maintenant fondée sur l'espace physique disponible par enfant, tout en respectant les exigences de santé publique. Les questions précises concernant la capacité de votre établissement pour accommoder les augmentations doivent être transmises à votre coordonnateur des services de garderie.

Les prématernelles peuvent-elles reprendre leurs activités régulières?

Les prématernelles qui étaient ouvertes pour offrir des services de garde d'enfants à temps plein dans le cadre des services de garde d'enfants temporaires peuvent continuer à offrir ces services jusqu'à la fin du mois d'août et peuvent augmenter leur nombre de places au maximum permis par l'espace physique dont elles disposent, à condition de continuer de suivre les directives de santé publique en place. Des renseignements sur la réouverture des programmes de prématernelle seront transmis sous peu.

Qu'advient-il des enfants qui ont des places temporaires dans les services de garde d'enfants temporaires?

Les familles qui ont utilisé le programme de garde temporaire continueront d'avoir accès à cette place jusqu'au 31 août. À cette date, ils doivent reprendre leur place habituelle ou trouver d'autres dispositions de garde d'enfants.

On encourage les établissements à informer les familles qui ont des places dans les services de garde d'enfants temporaires, ou à leur rappeler, que leur enfant sera retiré du programme lorsque les services réguliers reprendront. L'avis doit être transmis aux familles suffisamment à l'avance.

Les familles qui ont besoin de services de garde d'enfants après la reprise des services réguliers peuvent retourner à leur établissement d'origine (le cas échéant). Il faut encourager les familles à communiquer avec leur fournisseur précédent afin de prendre des dispositions pour le retour de leur enfant.

Les familles qui ont encore besoin de services de garde d'enfants, mais qui n'avaient pas de place de garderie peuvent présenter une demande sur le site Web des services de garde d'enfants temporaires au <https://eswchildcare.ca/>.

Que faut-il dire aux familles qui ont des places dans les services de garde d'enfants réguliers?

Les familles peuvent être informées que les services de garde d'enfants réguliers reprendront et que les frais habituels seront rétablis lorsque les places se libéreront pour leur enfant. On doit facturer des frais parentaux seulement lorsque les places sont ouvertes et disponibles pour que leur enfant puisse retourner au service de garde d'enfants.

Pour soutenir la durabilité et la planification, les établissements de garde d'enfants peuvent fournir aux familles actuelles une date limite pour confirmer leur intention en ce qui concerne la garde d'enfant. Les familles qui souhaitent se retirer de façon permanente de votre établissement doivent suivre vos politiques de retrait.

Comment devons-nous remplir les nouvelles places vacantes?

Pendant la reprise des services en cours au Manitoba, les établissements doivent continuer de mettre à jour leurs places disponibles sur le site Web des services de garde d'enfants temporaires au <https://eswchildcare.ca/>.

Frais parentaux

Suis-je autorisé à facturer des frais parentaux pour les services même si un enfant n'est pas présent?

Lorsque des places ouvertes deviennent disponibles pour les familles habituelles et qui reviennent, les établissements de garde d'enfants peuvent reprendre leurs politiques habituelles en matière de frais parentaux. Si une famille a confirmé qu'elle souhaitait maintenir sa place de garderie habituelle lorsqu'elle sera disponible, la famille peut être tenue de payer ses frais parentaux conformément aux politiques habituelles des établissements – même si elle choisit de ne pas envoyer son enfant immédiatement à l'établissement.

Santé et sécurité

Alors que les services reprennent, quelles sont les lignes directrices à l'intention des établissements de garde d'enfants pour protéger la santé des enfants, des familles et du personnel dans les services de garde d'enfants?

Par l'entremise de consultations avec les autorités de santé publique et les fournisseurs clés, les lignes directrices sont révisées en fonction des tailles de groupe augmentées dans les établissements de garde d'enfants. Elles vous seront communiquées le plus rapidement possible. Au moment de rouvrir plus de places, les établissements doivent s'assurer que des mesures peuvent être prises pour être conformes aux lignes directrices révisées.

Programme de soutien à l'inclusion

Mon approbation du programme de soutien à l'inclusion précédente sera-t-elle rétablie lorsque les services réguliers reprendront pour les enfants qui étaient approuvés au programme avant le début des services de garde d'enfants temporaires?

Alors que les établissements progressent vers la capacité pleine autorisée, ils doivent être prêts à présenter de nouveaux plans de service pour les enfants ayant besoin de soutien supplémentaire qui sont admissibles au programme de soutien à l'inclusion. Il est possible que les services de garde d'enfants ne soient pas immédiatement les mêmes qu'avant le début des services de garde d'enfants temporaires, car il peut y avoir des changements en ce qui concerne le personnel, le nombre d'inscriptions, les procédures, etc.

Les établissements devront présenter un nouveau plan de service qui tient compte de la capacité du centre au moment où l'enfant ayant besoin de soutien supplémentaire est inscrit ou réinscrit.

Veillez discuter de vos besoins relatifs au programme de soutien à l'inclusion avec votre coordonnateur des services de garderie pour vous assurer que les documents appropriés sont en place pour les enfants ayant besoin de soutien supplémentaire.

Renseignements supplémentaires

Quand vais-je recevoir plus de renseignements?

Le Ministère est résolu à appuyer le secteur pendant le rétablissement sécuritaire des services de garde d'enfants réguliers en fournissant des renseignements exacts et à jour.

Le ministère des Familles continuera de fournir des mises à jour régulières aux établissements de garde d'enfants par l'entremise de circulaires et du document *Coronavirus (COVID-19) Early Learning and Child Care Practice Guidance* (en anglais seulement).

Des renseignements à jour et le document ELCC Practice Guide seront toujours disponibles en ligne au <https://manitoba.ca/covid19/infomanitobans/childcare.html>.

Avec qui puis-je communiquer si j'ai des commentaires au sujet des plans provisoires de réouverture de la phase 3?

Tous les Manitobains et les Manitobaines sont invités à présenter des commentaires au sujet de la phase 3 par le biais d'un questionnaire sur ParticipationMB au <https://participationmb.ca/phase-3-retablissement-securitaire-des-services>.